

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 12 mars 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien		X	HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre	X		MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe	X		POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		X
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain			FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel			GALY Philippe		

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à	
REVOL Karine	VAIRYO Nicolas	
POILLEUX Nicolas	BALTHAZARD Pierre-Louis	
PIGNIER Régis	GIMENEZ André	
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à	
TICHKIEWITCH Serge	GINOLLIN Pascal	
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent	

Secrétaire de séance : DUMAZ Gérard

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	16
Grand Lac	17	3	10	13

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Administration Générale – projet de cession à titre gratuit du chalet Lang *(compétences obligatoire)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical les grandes lignes du projet Luge 4 saisons qui associe l'introduction d'une nouvelle activité de diversification sur le secteur du Revard et la mise en valeur et la conservation du symbole architectural et patrimonial que représente le chalet Lang.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, propriétaire du Chalet Lang, sollicite une décision préliminaire à la modélisation des subventions de l'Etat. Le syndicat mixte doit donner son accord de principe sur la cession ultérieure à titre gratuit du chalet Lang de la part de l'Etat (DRAC).

A l'appui de cette décision, la DRAC présentera un mémoire devant la commission nationale du patrimoine qui se réunira en avril 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2242-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Il est proposé au conseil syndical d'accepter le principe de cession à titre gratuit du chalet Lang.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité,

AUTORISE l'accord de principe de cession ultérieure à titre gratuit du chalet LANG.

AUTORISE la Présidente, ou son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à Aix les Bains, le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance

Gérard DUNAZ



Votants : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention (s) : 1
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire
 compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

